

**Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 3 juillet 2024 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre au 721-723-725-727-729, rue Quinn, des compteurs électriques sur un mur avant.
2. Permettre au 430-432-434, rue Rougemont, des espaces de stationnement en marge avant dont la largeur totale maximale correspond à 55% de la largeur totale du terrain, au lieu de 50%.
3. Permettre au 570, rue de Provence, une marge arrière minimale de 8,15 mètres au lieu de 9 mètres.
4. Permettre au 889, chemin du Coteau-Rouge :
  - qu'une portion de la bande paysagère requise entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain avant donnant sur le chemin du Coteau-Rouge soit minimalement de 1,90 mètre au lieu de 3 mètres;
  - l'absence d'une dalle de propreté.
5. Permettre aux futurs 1980-1982, chemin du Tremblay, une marge latérale minimale de 3,25 mètres au lieu de 3,50 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 13 juin 2024.

Véronica Mollica, avocate  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil